



**Établissement public
chargé de la conservation et de la restauration
de la cathédrale Notre-Dame de Paris**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C)

Marché public Travaux

**OPERATION : RECONSTRUCTION DE LA CATHEDRALE NOTRE-DAME DE PARIS A LA SUITE DE L'INCENDIE
DU 15 AVRIL 2019**

**SOUS-OPERATION DCE 3 : Marché relatif à la restauration de la flèche et du transept
LOT 3TP Échafaudages et lifts**

Indice TP

Procédure avec négociation en application des articles (article L.2124-3 ; R.2124-3 ; R2161-12 à R2161-20 du code de la commande publique).

Phase candidature

Date et heure limite de remise des offres : 16/11/2021 à 12H00

SOMMAIRE

Article 1. Acheteur Public.....	4
1.1 Nom et adresse de l'acheteur public	4
1.2 Type d'Acheteur Public	4
Article 2. Caractéristiques du marché.....	4
2.1 Objet de la sous opération	4
2.2 Objet du marché.....	5
2.2 Lieux d'exécution	5
Article 3. Procédure.....	5
3.1 – Procédure de passation.....	5
3.1.2- Soucing du pouvoir adjudicateur préalable à la consultation.....	6
3.2- Organisation de la procédure.....	6
3.2.1- Calendrier prévisionnel de la procédure.....	6
3.2.2- Déroulement de la procédure.....	7
3.3 - Forme et montants.....	7
3.4- Allotissement	7
3.5- Décomposition en tranches	8
3.6 – Variantes à l'initiative du candidat.....	8
3.7 - Nomenclature CPV	8
3.8 - Travaux similaires.....	9
3.9 – Groupements.....	9
3.10- Délai de validité des offres.....	9
3.11 Langue et devise.....	9
3.12 Visite obligatoire de l'édifice.....	9
3.13 Versement d'une prime.....	10
Article 4- Pratique anticoncurrentilles.....	10
Article 5 - Durée du marché et délais d'exécution.....	10
Article 6. Dossier de consultation	10
6.1 Modalités de retrait et d'identification sur le profil acheteur	11
6.2 Contenu générique du dossier des entreprises de l'ensemble des lots	11
6.3 Modifications du DCE	12
6.4 Questions des candidats	12
Article 7. Dossier remis par le candidat	12
7.1 Présentation et contenu de la candidature	12
7.2 En cas de groupement ou de sous traitance.....	16
7.3 Clause d'insertion par l'activité économique.....	16
Article 8. Modalités de transmission du pli.....	16
8.1 Pli électronique	17
8.2 Copie de sauvegarde	18
Article 9. Examen des candidatures et jugement des offres	18
9.1 Niveaux minimum de capacité	19
9.2 Critères de jugement des candidatures	19

9.3 Limitation du nombre de candidats invités à remettre une offre	21
9.4 Jugement des offres.....	21
Article 10. Attribution provisoire	22
10.1 –Documents à fournir par l’attributaire du marché	22
Article 11. Différends et litiges	23
11.1 Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours.....	23
11.2 Organe chargé des procédures de médiation :.....	23
11.3 Introduction des recours :.....	23

Article 1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom et adresse de l'acheteur public

Établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris.
2bis Cité Martignac
75007 Paris
CEDEX 04

1.2 Type de pouvoir adjudicateur

Établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris est un Etablissement public national administratif, sous la tutelle du Ministère de la Culture, créé par la loi n° 2019-803 du 29 juillet 2019 et le décret n°2019-1250 du 28 novembre 2019.

Le pouvoir adjudicateur est représenté par son président.

Les différents intervenants dans le cadre de l'opération seront présentés dans le cahier des clauses administratives particulières.

Article 2. Caractéristiques du marché

2.1 Objet de la sous opération DCE3

L'opération de restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris a pour objet la réparation des dégâts causés par l'incendie du 15 avril 2019 en vue de sa réouverture au culte et au public. Cet incendie a profondément meurtri la cathédrale Notre-Dame de Paris. La flèche, la totalité de la toiture, et une partie des voûtes du vaisseau principal ont ainsi disparu dans les flammes et effondrements. Les maçonneries des parties hautes ont résisté aux destructions, mais ont été profondément altérées par le contact de l'incendie. Les travaux de mise en sécurité de la cathédrale ont été engagés dès le lendemain du sinistre. L'opération de restauration s'inscrit dans le prolongement de l'opération de sécurisation qui s'est achevée fin août 2021.

Les études menées afin de permettre la restauration de l'édifice ont été menées parallèlement à la phase de sécurisation : une étude d'évaluation remise en juin 2020, ainsi qu'un diagnostic dressé en décembre de la même année ont permis de détailler les opérations nécessaires à la bonne réalisation des travaux prévus. Cette phase de restauration a débuté à l'été 2021.

Il est précisé que la phase de restauration est décomposée en plusieurs opérations sur la base de critères géographiques et/ou calendaires et/ou de priorité d'achèvement. Les études liées à ces opérations seront en cours pour certaines opérations, d'autres en appel d'offre ou en travaux à la date de notification de ce marché. A ce jour, à titre indicatif, la liste de ces opérations est la suivante :

- Travaux anticipés
- Installations de chantier
- DCE 1 : Nettoyage intérieur – Baies hautes (vitraux et remplages) – Mise hors d'eau des parties basses ;
- DC2 : Sans objet ;
- DCE 3 : La flèche et le transept ;
- DCE 4 : Restauration intérieure en accompagnement des lots techniques et aménagements liés au programme ;
- DCE 5 : Maçonneries incendiées (notamment murs bahuts) – Grand comble (charpente et couverture) – Achèvement hors d'eau des parties basses (chœur et nef) ;
- DCE 6 : Les beffrois et le parcours du public ;
- DCE 7 : Remise en état des abords.

La présente sous-opération se situe dans la continuité des travaux anticipés et concerne la reconstruction de la flèche et du transept de la cathédrale. Elle se présente en quatre volets d'intervention :

- La reconstruction de la flèche, des toitures des bras de transept et des travées nef et chœur adjacentes à la croisée du transept ;
- La restauration des murs bahuts et du chemin de ronde des bras de transept et des travées nef et chœur adjacentes à la croisée du transept, compris les appuis de la flèche ;
- La reconstruction de la voûte de la croisée et la restauration et reconstruction des voûtes des bras de transept ;
- La restauration des pignons Nord et Sud des bras de transept.

Cette sous-opération est décomposée en 8 (huit) lots techniques. Ces lots seront divisés en plusieurs marchés déterminés suivant des localisations géographiques :

LOT 3TP Échafaudages et lifts ;

LOT 4 TP Maçonnerie/Pierre de taille ;

LOT 5 TP Sculpture neuve ;

LOT 6 TP Restauration de sculpture ;

LOT 7 TP Charpente bois ;

LOT 9 TP Couverture en plomb ;

LOT 11 TP Vitraux/serrurerie ;

LOT 16 TP Peintures murales – dorure.

L'ensemble des prescriptions propres à chaque lot est décrit dans les CCTP.

Cette sous-opération est présentée plus en détail dans le Rapport de présentation de l'opération fourni dans le dossier de consultation des entreprises (DCE).

2.2 Objet du marché

La présente consultation porte sur le lot 3TP échafaudages et lifts de la sous-opération de la restauration de la flèche et du transept de la cathédrale Notre-Dame de Paris.

Les travaux sont décrits dans le rapport de présentation. La description détaillée figurera dans le CCTP qui sera transmis aux candidats retenus au terme du présent appel à candidatures.

2.2 Lieux d'exécution

Les travaux s'exécuteront sur le site de la cathédrale Notre-Dame de Paris située 6 Parvis Notre-Dame - Place Jean-Paul II, 75004 Paris.

Article 3. Procédure

3.1 – Procédure de passation

La consultation est passée en procédure avec négociation en application des articles L2124-3, R2124-3 4°, R2161-12 et suivants du code de la commande publique.

Cette procédure se justifie en raison de circonstances particulières liées à la nature de l'ouvrage, la cathédrale Notre-Dame de Paris, et à la complexité technique des travaux objet de la présente consultation.

En effet, l'échafaudage destiné à la reconstruction de la flèche et de la voûte effondrée présente des contraintes spécifiques qui ne rendent pas possible la définition d'une solution technique figée en phase d'appel d'offres.

Les objectifs de la maîtrise d'ouvrage sont définis :

-permettre la reconstruction de la croisée du transept,

Les contraintes connues : nécessité d'un échafaudage autoportant sur une base très contrainte, permettant de monter jusqu'en haut de la flèche, capacité de reports sur les maçonneries limitées, prise au vent très impactante et espace limité en pied d'ouvrage.

Ainsi il n'est pas possible pour le pouvoir adjudicateur de définir sans les opérateurs économiques du secteur les solutions techniques les plus optimales pour répondre au besoin exprimé.

3.1.2 Sourcing du pouvoir adjudicateur préalable à la consultation

Dans le cadre de la préparation de la présente consultation et conformément à l'article R.2111-1 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur a réalisé un sourcing auprès de différentes entreprises.

Afin de garantir l'égalité de traitement entre les candidats, le pouvoir adjudicateur communique, en annexe, les informations transmises aux entreprises dans le cadre du sourcing.

3.2-Organisation de la procédure

S'agissant d'une procédure avec négociation, la consultation se déroule comme indiqué dans les articles ci-dessous :

Cinq (5) candidats maximum (seront retenus par le Pouvoir adjudicateur à l'issue de la phase d'analyse des candidatures, conformément aux articles R.2142-15 et R.2142-16 du code de la commande publique.

Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection des candidatures est inférieur, au nombre minimum, autorisé par le code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de poursuivre la procédure avec les seuls candidats sélectionnés.

3.2.1 Calendrier prévisionnel de la procédure

La durée de la procédure, à titre indicatif, est d'environ 6 mois à compter de la publication de l'AAPC jusqu'à l'attribution du marché. Le calendrier ci-après est donné à titre exclusivement informatif et le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de le modifier au cours de la présente procédure.

PHASE CANDIDATURES	
Publication de l'appel à candidatures	Mi-octobre 2021
Date limite de remise des candidatures	Voir la date indiquée en page de garde
PHASE OFFRES	
Publication du dossier de consultation des entreprises	Fin novembre 2021
Visites obligatoires de l'édifice	Décembre 2021
Date limite de remise des offres	Mi-janvier 2022
Phase de négociation	Fin-janvier 2022
Remise de l'offre finale	Fin-février 2022
PHASE CONTRACTUALISATION	
Envoi des courriers de rejet	Mars 2022
Date de notification	1er avril 2022
Date de démarrage des prestations	A compter de la notification de l'ordre de service de démarrage

3.2.2- Déroulement de la procédure

La procédure se déroule ainsi :

Phase candidature :

- 1) Retrait du dossier de candidature sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE)
- 2) Dépôt des candidatures conformément au présent règlement de consultation
- 3) Sélection des candidats admis à présenter une offre.
- 4) Envoi aux candidats sélectionnés d'une lettre d'invitation à remettre une offre

Les candidats admis à présenter une offre seront informés le biais du profil d'acheteur (PLACE).

Phase offre

- 1) Remise des offres : le délai sera indiqué dans le dossier de consultation des entreprises de la phase offre
- 2) Envoi aux candidats sélectionnés d'une invitation à un protocole de négociation
- 3) Séances de négociation
- 4) Envoi de l'invitation à remettre une offre finale
- 5) Sélection du titulaire, information des soumissionnaires non retenus et notification du marché

Dans le cadre de la présente procédure avec négociation, le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, à la suite de l'analyse des offres initiales, d'attribuer les marchés sur la base desdites offres initiales sans procéder à une négociation et ce, dans le respect de l'article R.2161-17 du Code de la Commande Publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité de réaliser autant de tours de négociation que nécessaire.

3.3 - Forme et montants

Le marché est traité à prix mixtes : sur la base d'un prix global et forfaitaire pour la part forfaitaire et de prix unitaires pour la part s'exécutant par bons de commande.

Le marché est conclu à prix révisables.

La procédure implique la mise en place d'un accord-cadre à bons de commande (R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique) : oui non

En application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, le marché comprend un montant à commande sans minimum et avec un maximum de 3 700 000 € HT.

3.4- Allotissement

Les travaux relatifs à la présente sous-opération sont répartis en neuf (9) lots techniques distincts, subdivisés en zones géographiques, comme suit :

CODE PRINCIPAL DU LOTS	DESIGNATION DES LOTS TECHNIQUES	NOMBRE DE LOTS / ZONES GEOGRAPHIQUES
3TP	Echafaudages et lifts	1 marché
4TP	Maçonnerie/Pierre de taille	2 marchés - VTE/MB Voûtes, appuis flèches et murs bahuts,

		<i>compris chemin de ronde (garde-corps et frise à crochets</i> - <i>PIGNONS Deux pignons des deux bras de transept</i>
5TP	Sculpture neuve	1 marché
6 TP	Restauration de sculpture	1 marché
7 TP	Charpente bois	1 marché
9TP	Couverture en plomb	1 marché
11TP	Vitraux/serrurerie	1 marché
16TP	Peintures murales- dorures	1 marché
18 TP	Contrôle de dessalement	1 marché
= Total 10 marchés		

Chaque lot ainsi identifié fait l'objet d'un marché indépendant juridiquement mais lié techniquement à la réalisation des autres marchés.

Conformément à l'article R2113-1° du Code de la commande publique, les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un ou plusieurs lots.

Seul le lot échafaudage fait l'objet d'une procédure avec négociation et du présent appel à candidatures.

3.5- Décomposition en tranches

Sans objet

3.6 – Variantes à la discrétion du candidat

Les candidats seront autorisés à proposer des variantes sous réserve de remettre une offre de base conforme au programme, dans des conditions qui seront précisées lors de l'invitation à remettre les offres.

Les variantes techniques, en sus de l'offre de base, sont autorisées (elles pourront présenter des solutions de montage et d'implantation concernant l'échafaudage destiné au montage de la flèche et de la voûte de la croisée, devront permettre de respecter les objectifs d'approche et de calendrier de l'opération, y compris le respect des jalons temporels). Le soumissionnaire doit apporter toutes les justifications techniques et commerciales prouvant la faisabilité de la variante et sa crédibilité par rapport à l'offre de base.

Le soumissionnaire devra présenter autant de propositions techniques et financières que de variantes. Il est autorisé à présenter au maximum une variante technique en plus de l'offre de base.

A défaut, le pouvoir adjudicateur considèrera l'ensemble des offres variantes comme irrégulières.

Elles seront circonscrites dans le Règlement de la consultation en phase offre.

3.7 - Nomenclature CPV

LOTS	Nomenclature CPV	Intitulé
Code principal	45212314-0	Travaux de construction de monuments historiques ou de mémoriaux

3DC Echafaudages et lifts	45100000 -	Installation de chantier
	45262100 -	Échafaudages et protections
	45262100-2	Travaux d'installation d'échafaudages

3.8 - Travaux similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer un ou des marché(s) négocié(s) sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-7 du code de la commande publique portant sur la réalisation de travaux ou services similaires à ceux confiés au titulaire.

3.9 – Groupements

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou en groupement.

L'un des membres du groupement devra être désigné comme mandataire du groupement.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

3.10- Délai de validité des candidatures et des offres

Le délai de validité des candidatures et des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de remise des offres.

3.11 Langue et devise

La langue utilisée pour la consultation, la négociation et les documents remis par le candidat est en français et la devise libellée en euros.

3.12 Visite obligatoire de l'édifice

Une visite obligatoire, sera organisée à l'adresse suivante :

Chantier de la cathédrale Notre-Dame de Paris

Rue du Cloître

75004 PARIS

Les modalités des visites seront précisées en phase offre.

3.13. Versement d'une prime

A l'issue de la remise des offres, une prime d'un montant maximum de 30 000€ HT est attribuée à chaque candidat ayant remis une offre jugée appropriée, régulière et acceptable. Elle peut être réduite ou supprimée lorsque le candidat a fourni des études de faisabilités et propositions techniques insuffisantes. En cas d'utilisation de la phase de négociation, aucune prime complémentaire ne sera versée aux soumissionnaires retenus.

Pour le candidat titulaire, sa rémunération tient compte de la prime reçue. Cependant, si la procédure est interrompue après le déliement des candidats non retenus et avant la notification du marché, la prime versée à l'attributaire est égale au montant maximal prévu.

Article 4- Pratiques anticoncurrentielles

Il est rappelé aux candidats, que conformément à l'article L.2141-9 du Code de commande publique le pouvoir adjudicateur peut exclure de la procédure de passation d'un marché les personnes à l'égard desquelles il dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence.

L'entente a pour objet ou peut avoir pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, notamment lorsqu'elle tend à :

- 1° Limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises ;
- 2° Faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse ;
- 3° Limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique ;
- 4° Répartir les marchés publics ou les sources d'approvisionnement.

En cas de doute l'Acheteur signalera la situation aux services compétents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pourra également porter plainte auprès de l'Autorité de la concurrence.

Article 5 - Durée du marché et délais d'exécution

Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'à la complète exécution des travaux (levée de l'ensemble des réserves) et l'expiration de la Garantie de Parfait Achèvement le cas échéant.

Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG – Travaux, la durée de la période de préparation, incluse dans le délai global d'exécution, est fixée à six (6) semaines.

Le délai prévisionnel d'exécution des travaux du lot 3TP est estimé à trente et un (31) mois. Le calendrier prévisionnel de l'opération sera communiqué en phase offre.

La période de préparation débute à la date de notification d'un ordre de service.

La date de commencement des travaux sera fixée par un ordre de service de démarrage des travaux.

La date prévisionnelle de démarrage des travaux est fixée au : 30/05/2022

Article 6. Dossier de consultation

6.1 Modalités de retrait et d'identification sur le profil acheteur

Le dossier de consultation pourra être téléchargé gratuitement sur le site de la PLACE Plateforme des Achats de l'Etat :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Il est recommandé aux candidats souhaitant télécharger le dossier de consultation de s'identifier au préalable par une inscription gratuite, de façon à pouvoir être informé automatiquement d'une éventuelle modification du dossier de consultation. Le téléchargement anonyme du dossier de consultation est possible mais dans ce cas le pouvoir adjudicateur sera dans l'impossibilité de prévenir le candidat d'un changement dans le dossier de consultation.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure. Le candidat vérifiera également que les alertes de la Plateforme des achats de l'Etat ne soient pas filtrées par le dispositif anti-spam de l'entreprise ou redirigés vers les « courriers indésirables ».

Si le candidat rencontre des difficultés pour télécharger les pièces du dossier, il peut contacter l'assistance de la PLACE Plateforme des Achats de l'Etat.

6.2 Contenu générique du dossier des entreprises du lot échafaudages

Le DCE (dossier de consultation des entreprises), pour la phase candidature, contient les éléments suivants :

- Pour la 1ère phase candidature :

- Le présent **Règlement de la Consultation Phase Candidature** (R.C.),
- Les formulaires DC1 et DC2 ou conformément à l'article R.2143-4 du Code de la Commande Publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) qui remplace les documents de candidature (formulaires DC1, DC2).
- Le formulaire DC4 ;
- Le rapport de présentation des travaux ;
- Les documents graphiques généraux ;
- L'annexe relative au sourcing effectué par la maîtrise d'ouvrage ;
- Le cadre de candidature.

- Pour la 2ème phase (réservée aux candidats sélectionnés) :

Les éléments seront communiqués aux seuls candidats sélectionnés.

Il est précisé que ces documents sont à ce stade fournis aux candidats à titre indicatif, le DCE ne sera transmis qu'aux seuls candidats sélectionnés à l'issue de l'analyse des candidatures.

Il comprendra le CCTP propre au lot et les plans de principe d'implantation des échafaudages.

Le dossier de consultation des entreprises, sera librement consultable et téléchargeable. Il sera mis gratuitement à disposition des opérateurs économiques ou groupements d'opérateurs économiques candidats sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Il est précisé que l'adresse électronique qui sera utilisée pour effectuer le téléchargement du DCE sera l'adresse de référence pendant toute la durée de la procédure de passation du marché.

Il est par ailleurs précisé que si le candidat a téléchargé le dossier de consultation de façon anonyme, sans être inscrit sur PLACE, il ne sera pas automatiquement prévenu des éventuelles modifications, compléments et réponses

apportés aux questions posées par les candidats à cette procédure durant toute la durée de la consultation. S'il veut bénéficier de ces informations il doit s'identifier avant de télécharger le dossier de consultation.

6.3 Modifications du DCE

Sans objet au stade de la candidature

6.4 Questions des candidats

Pour obtenir des renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour l'élaboration de leur dossier de candidature, les candidats devront faire parvenir au plus tard le 08/11/2021 – 16H00, une demande écrite par voie électronique sur la plateforme des achats de l'Etat (profil acheteur), en utilisant le registre des questions.

Une réponse sera alors adressée, via le profil acheteur, à tous les opérateurs ayant retiré le dossier de consultation, au plus tard le 10/11/2021 – 16H00.

Aucune réponse ne sera adressée en dehors de cette voie de communication

L'attention des candidats est donc attirée sur l'importance de leur authentification et des informations transmises (courriel donné) lors du téléchargement du DCE sur le profil acheteur.

Article 7. Dossier remis par le candidat

Chaque candidat devra produire un dossier complet, comportant l'ensemble des pièces justificatives relatives à sa candidature. Les pièces sont listées ci-dessous :

7.1 Présentation et contenu de la candidature

7.1.1 Documents administratifs

- a) Le Document unique de marché européen (DUME), conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en utilisant le modèle fixé par le règlement 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016, le DUME peut être rempli via le profil d'acheteur ou via la page suivante : <https://ec.europa.eu/tools/espdc/filter?lang=fr>

OU

- b) **La « lettre de candidature-désignation du mandataire par ses cotraitants » dûment complétée, – DC1** (jointe au DCE) ou document de forme libre comportant les mêmes informations dont notamment l'attestation sur l'honneur prévue aux articles R2143-3 et R2143-16 du code de la commande publique ;
- c) **La déclaration du candidat dûment complétée– DC2** (jointe au DCE) ou document de forme libre comportant les mêmes informations dont notamment :

7.1.2 Documents relatifs à la capacité

Les documents produits à l'appui de la candidature de l'entreprise seront présentés pour l'ensemble des points listés ci-dessous sous la forme d'un dossier organisé. Les informations seront regroupées dans le document unique et ordonné intitulé cadre de candidature.

Il est demandé au candidat de compléter les éléments dans le corps du document et de joindre à ce cadre uniquement les documents listés. Le candidat veillera à limiter strictement son nombre de pages à 40 au maximum.

Afin de justifier de sa **capacité économique et financière**, le candidat produit à l'appui de sa candidature les documents suivants :

- **La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité** faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. L'exercice 2020 ne sera pas pris en compte s'il n'est pas favorable au calcul de la moyenne sur la base duquel la capacité financière sera appréciée. Dans le cas d'entreprises nouvellement créées (moins de trois ans), le montant du chiffre d'affaires sera calculé sur la moyenne des chiffres d'affaires connus.

En vertu de l'article R 2142-6 du Code de la commande publique, et compte tenu de la valeur estimée du marché, le Pouvoir Adjudicateur a décidé de fixer **un niveau minimum** s'agissant de la capacité économique et financière des candidats.

Par conséquent, chaque candidat devra justifier d'un chiffre d'affaires global annuel minimal pour chacun des trois derniers exercices disponibles (durée inférieure autorisée pour les sociétés nouvellement constituées).

Le candidat devra justifier d'un chiffre d'affaires global annuel supérieur à 2 500 000 euros HT sur chacun des 3 derniers exercices disponibles, en ce qui concerne le domaine d'activité faisant l'objet du marché.

- **Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.**

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le Pouvoir Adjudicateur.

Afin de justifier sa **capacité technique**, le candidat produit à l'appui de sa candidature :

- **Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera** pour la réalisation du marché public. et notamment une description des surfaces d'atelier dont disposera le candidat, en propre comme en location.
Pour l'échafaudage description du volume de matériel mobilisable par le candidat dans le cadre du marché
- **L'indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du marché public ;**
- **Mesures employées pour s'assurer de la qualité et des moyens d'études**

Afin de justifier sa **capacité professionnelle**, le candidat produit à l'appui de leur candidature les documents suivants :

- **Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement** pendant les trois dernières années.

Répartis de la manière suivante :

 	Encadrement		Exécution		Etudes
N-3	Sur chantier	Atelier	Sur chantier	Atelier	
Fonction(s)/poste(s)					
Effectifs					
 	Encadrement		Exécution		Etudes
N-2	Sur chantier	Atelier	Sur chantier	Atelier	
Fonction(s)/poste(s)					
Effectifs					
 	Encadrement		Exécution		Etudes
N-1	Sur chantier	Atelier	Sur chantier	Atelier	
Fonction(s)/poste(s)					
Effectifs					

A ce titre, le candidat doit communiquer un organigramme fonctionnel de l'entreprise avec le nombre de ressources correspondant comprenant les encadrants à des fins de vérification des informations fournies.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité technique par tout autre moyen de preuve équivalent et considéré comme approprié par le Pouvoir Adjudicateur.

- **L'indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise**, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché public ;
- **L'indication des techniciens ou des organismes techniques**, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage ;
- Des références sur ouvrages équivalents ne sont pas exigés en raison du cas unique formé par la reconstruction de la flèche de la cathédrale. Il est demandé un **cahier de référence de travaux exécutés au cours des cinq dernières années relatives à des travaux présentant un très fort degré de complexité et/ou un caractère patrimonial lié à la restauration ou la restitution d'ouvrages classés ou inscrits au titre des monuments historiques**. Afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de cinq ans seront pris en compte.

Les références proposées seront assorties d'attestations de bonne exécution des maîtres d'ouvrages pour les travaux les plus importants (qui pourront être remplacées par une attestation sur l'honneur du candidat), ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux, ainsi que les coordonnées d'un correspondant du maître d'ouvrage auprès de qui le pouvoir adjudicateur pourra vérifier le cas échéant la nature et la qualité des références produites.

Ces références seront de préférence accompagnées de photos.

Le candidat est informé qu'une enquête pourra être menée afin de vérifier la véracité des éléments apportés par le candidat.

- **Une sélection pertinente et davantage détaillée de cinq chantiers :**

Le candidat présentera une sélection de cinq projets présentant des similitudes et datant de moins de 5 ans

- détaillant de façon précise les prestations effectivement réalisées par le candidat,
- les localisant sur des pièces graphiques et photographiques
- précisant le montant HT de la part réalisée par le candidat

Le candidat expliquera comment chaque référence sélectionnée est mise en relation avec la spécificité des travaux de l'opération de restauration de la flèche et du transept de la Cathédrale Notre-Dame de Paris. Le candidat détaillera comment les expériences précédemment acquises seront capitalisées pour ces travaux.

Les projets seront jugés de complexité présentant des similitudes au regard :

- du contexte
- de la nature des ouvrages à traiter
- de l'ampleur des travaux exécutés

Les documents devront permettre à la fois de donner à voir la globalité du projet, compris la logistique de chantier, les méthodologies de mises en œuvre, tant en atelier que sur site, mais également des détails techniques (photographies, dessins d'exécution, etc.)

- **Les certificats de qualifications professionnelles.**

Les qualifications professionnelles et références exigées pour chacun des lots sont retracées dans le tableau récapitulatif figurant ci-dessous.

N°DU LOTS	DESIGNATION DES LOTS TECHNIQUES	CERTIFICATS DE QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES (OU EQUIVALENT)
3DC	Echafaudages et lifts	Qualibat 1413 (Échafaudages fixes (Technicité supérieure)

Le RNDP accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

Afin de justifier sa **capacité technique et professionnelle**, le candidat produit à l'appui de sa candidature les documents suivants :

- Le **cadre de réponse de candidature** (annexe 1 au présent règlement de la consultation), **dûment complété.**
- **La justification des pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ou les membres du groupement et le numéro unique d'identification (Siren)** ou, s'il est étranger, produire un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité professionnelle par tout autre moyen de preuve équivalent et considéré comme approprié par le Pouvoir Adjudicateur.

7.2 En cas de groupement ou de sous-traitance

Dans le cas où les candidats se présenteraient sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement fournira les pièces demandées à l'article 7 ci-dessus. Les autres pièces seront remplies en un seul exemplaire par tous les membres du groupement.

Dans le cas où le candidat présenterait dès la candidature des sous-traitants, il devra produire une déclaration de sous-traitance signée du titulaire et de son sous-traitant (formulaire DC4 ou document de forme libre comportant les mêmes informations).

Les sous-traitants devront justifier de leurs capacités professionnelles et financières et attester qu'ils ne tombent pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics (fournir les pièces demandées au point n°7.1.).

Au stade de l'attribution, le groupement devra impérativement être solidaire en raison de l'imbrication des prestations techniques et la difficulté d'établissement des responsabilités en cas de sinistre, retard, dommage.

7.3 Clause d'insertion par l'activité économique et actions en faveur de l'emploi et de la professionnalisation

Le chantier de Notre-Dame de Paris doit être un levier pour renforcer l'attractivité des filières des métiers d'art et du patrimoine. Cet objectif conduit le Maître d'ouvrage à promouvoir et valoriser ces métiers et les savoir-faire mobilisés sur le chantier, avec le concours des entreprises intervenantes sur le chantier, et favoriser la formation du plus grand nombre de personnes à ces métiers et savoir-faire notamment par l'apprentissage.

Pour promouvoir l'apprentissage et l'emploi et le cas échéant combattre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a donc décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du code de la commande publique en incluant dans le CCAP une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Le candidat s'engage à promouvoir les métiers d'art et du patrimoine concourant à son activité au sein du chantier, conformément aux orientations figurant dans son offre, en prenant part aux actions de communication, de programmation et de médiation culturelle et de valorisation menées par le Maître d'ouvrage. Ces actions destinées à tous les publics peuvent prendre la forme d'expositions, de manifestations culturelles à l'instar des Journées européennes du patrimoine ou des Journées européennes des métiers d'art, de conférences, de vidéos sur les réseaux sociaux, de rencontres avec les publics scolaires, ou encore de projets d'éducation artistique et culturelle.

Les actions menées par le titulaire, avec la validation du Maître d'ouvrage, seront valorisées au titre de leurs engagements d'insertion tel que précisé dans le CCAP lors de la phase offre.

Article 8. Modalités de transmission du pli

Le candidat transmettra son pli avant la date limite de remise des plis indiquée dans le présent règlement de la consultation en première page.

Le candidat a la responsabilité du dépôt ou du chargement du pli avant la date limite de remise des plis, le pouvoir adjudicateur ne peut être tenu responsable de la non délivrance ou d'un chargement tardif du pli sur la plateforme.

Conformément à l'article R2143-2 du code de la commande publique, les candidatures et offres hors délais sont éliminées.

8.1 Pli électronique

Le candidat transmettra son pli avant la date limite de remise des candidatures indiquée sur la première page du présent document. Le candidat a la responsabilité du chargement du pli avant la date limite de remise des offres, le pouvoir adjudicateur ne peut être tenu responsable d'un chargement tardif du pli sur la plateforme.

Conformément à l'article R2143-2 du code de la commande publique, les candidatures hors délais sont éliminées.

Les plis électroniques doivent être déposés au sur le site suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Chaque transmission d'un pli fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Les plis électroniques, notamment les plis transmis par courriel ou par télécopie, seront considérés comme ne respectant pas la forme prescrite et seront rejetés.

Comment se déroule la remise d'une candidature ou d'une offre en ligne ?

La plateforme des achats de l'Etat dispose de rubriques guides d'utilisation de la plateforme. Une assistance en ligne est également disponible.

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

Pour une première utilisation, il est recommandé d'effectuer une simulation de dépôt électronique en amont, proposée par la plateforme.

Le candidat devra signer les documents pour lesquels il est demandé une signature. La signature du zip d'un dossier n'a pas de valeur, seule la pièce doit être signée. Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

La signature est effectuée via un certificat de signature électronique conformément à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes tant pour les dépôts électroniques que les copies de sauvegarde :

- les formats des fichiers envoyés ne pourront être que : .doc/ .docx / .rtf./ .pdf / .xls / .xlsx / .ppt / .pptx;
- ne pas utiliser certains formats, notamment les “.exe”, les formats vidéo ;
- ne pas utiliser certains outils, notamment les “macros” ;
- faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse ;
- tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité par le Pouvoir Adjudicateur. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.
- Les documents transmis par les candidats devront être nommés « nom_fichier.extension » où :
 - « nom_fichier » correspond au libellé du document – exemple : *mémoire technique, acte_d_engagement etc....Les libellés ne devront contenir ni espace, ni accent*
 - « .extension » correspond au format utilisé – exemple : *.pdf, .doc, etc...*

8.2 Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique le candidat peut transmettre, parallèlement à son offre dématérialisée, une copie de sauvegarde de son pli.

Lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, **sous réserve que cette dernière lui soit parvenue dans les délais de dépôt des offres.**

Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peuvent faire l'objet d'une réparation.

Un document électronique relatif à une offre qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé.

Le candidat qui transmet sa candidature et/ou son offre de manière dématérialisée peut l'accompagner parallèlement d'une copie de sauvegarde sur support physique (de préférence clé USB) ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde est à remettre à l'adresse suivante :

Etablissement Public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédral Notre Dame de Paris
Secrétariat Général
2 bis Cité Martignac,
75007 PARIS

Le pli scellé contenant la copie de sauvegarde portera la mention visible « **SOUS-OPERATION DE RESTAURATION DE LA FLECHE ET DU TRANSEPT DE LA CATHEDRALE /lot n°3 TP/ Copie de sauvegarde** »

La copie de sauvegarde doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. A défaut, elle sera irrecevable et ne pourra être ouverte.

La copie de sauvegarde ne sera ouverte et ne remplacera le pli principal que dans l'un des cas suivants :

- La candidature ou l'offre transmise par dématérialisée est infectée par un programme informatique malveillant.
- La candidature ou l'offre transmise par voie dématérialisée est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencée avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Article 9. Examen des candidatures et jugement des offres

La candidature sera examinée sur la base des pièces produites par les candidats, au regard de ses capacités professionnelles, techniques et financières.

Seront éliminés :

- les candidats qui ne justifient pas qu'ils atteignent les niveaux minimums requis au titre de la capacité financière et de la capacité technique.
- les candidats dont les garanties professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes.

9.1 Niveaux minimum de capacité

De manière générale, ne seront pas admises les candidatures qui ne présentent pas les capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes au regard des capacités nécessaires pour la réalisation des prestations demandées ainsi que les candidatures qui ne répondent pas au niveau minimum de capacité financière requis.

A ce titre, il est demandé aux candidats un **chiffre d'affaires minimum annuel** : 2 500 000 € H.T

Le candidat devra communiquer sa certification Qualibat 1413 (Échafaudages fixes (Technicité supérieure)).

Le RNDP accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

9.2 Critères de jugement des candidatures

Les critères de jugement des candidatures, leur pondération et les barèmes associés pour leur notation sont indiqués ci-après.

Critères de jugement des candidatures	LOT ECHAFAUDAGE Pondération sur 100 points
Critère n°1 : capacité économique et financière	Non noté
Critère n°2 : capacité technique	20 points
Sous-critère 1 : L'adéquation de l'outillage, matériel et équipement technique dont notamment pour l'échafaudage description du volume de matériel mobilisable par le candidat dans le cadre du marché	10 points
Sous-critère 2 : L'adéquation des mesures employées pour s'assurer de la qualité et des moyens d'études	10 points
Critère n°3 : capacité professionnelle	80 points
Sous-critère n°1 : L'adéquation des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Ou équivalents Le Pouvoir Adjudicateur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres ;	Non noté
3.1 Références Les candidats indiqueront pour chaque référence : le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux, ainsi que les coordonnées d'un correspondant du maître d'ouvrage Le Pouvoir Adjudicateur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres ;	Non noté
Sous-critère n°2 : Le carnet de référence de travaux exécutés au cours des cinq dernières années	55 points

<u>Sélection chantier n°1</u>	11 points
<u>Sélection chantier n°2</u>	11 points
<u>Sélection chantier n°3</u>	11 points
<u>Sélection chantier n°4</u>	11 points
<u>Sélection chantier n°5</u>	11 points
3.2 Effectifs moyens	25 points
Sous-critère n°3 : Les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ; A ce titre, le candidat doit communiquer un organigramme fonctionnel de l'entreprise avec le nombre de ressources correspondant comprenant les encadrants à des fins de vérification des informations fournies.	7 points
Sous-critère n°4 : L'indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise	9 points
Sous-critère n°5 : L'indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité	9 points

La note totale de chaque candidat (sur 100 points) sera obtenue en additionnant les notes relatives à chaque critère.

Pour l'examen des candidatures, une note inférieure à 40 points au total sur les 100 points est éliminatoire.

Les candidatures recueillant une telle note seront écartées d'office par le pouvoir adjudicateur.

Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection des candidatures est inférieur au nombre minimum, le pouvoir adjudicateur pourra continuer la procédure avec le(s) seul(s) candidat(s) sélectionné(s).

9.3 Limitation du nombre de candidats invités à remettre une offre

Pour le présent marché, le nombre maximum de candidats admis à soumissionner est de cinq (5).

Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection des candidatures est inférieur au nombre minimum indiqué ci-avant, le Pouvoir Adjudicateur pourra continuer la procédure avec les seuls candidats ayant les capacités requises.

À l'issue de la sélection des candidatures le Pouvoir Adjudicateur transmettra à chacun des candidats retenus le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

9.4 Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique. Le candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse se verra attribuer le marché.

Les critères de sélection de l'offre sont indiqués ci-après.

Le candidat devra veiller à remplir le cadre de mémoire technique de l'offre en annexe 2.

Valeur technique de l'offre (60%)

Critères	Pondération
1 Valeur technique	60%
Sous-critère 1 Pertinence des moyens humains (effectifs pressentis, organisation de l'équipe, organigramme de l'opération, Identification, compétences et capacité techniques du bureau d'études, compétences, capacités professionnelles, profil des encadrants techniques et des encadrants de chantier et du personnel d'exécution, la gestion du 2 x 8 heures etc.).	20%
Sous-critère 2 Pertinence des moyens matériels dédiés à la réalisation des prestations comprenant la description du matériel envisagé, les protections mécaniques des existants, les échafaudages verticaux de pied, le matériel annexe, selon localisation, les engins de transport et manutention, etc.).	15%
Sous-critère 3 Pertinence de l'organisation et de la méthodologie des études d'exécution et organisation préparatoire vis-à-vis de la réalisation des prestations.	20%
Sous-critère 4 Pertinence de l'organisation, de la méthodologie et de la gestion du chantier vis-à-vis de la réalisation des prestations, prenant en compte les travaux à proximité d'éléments fragiles ou d'importante valeur patrimoniale, les contraintes planning, détaillant les modalités d'amenée du matériel, d'entretien et nettoyage/décontamination ainsi que de stockage et de repli, etc.	40%
Sous critère n°5 Les dispositions envisagées pour les règles de sécurité sur le chantier détaillant notamment les conditions d'intervention en termes de protections individuelles et collectives envisagées, notamment vis-à-vis du plomb.	5%

La notation du critère « Valeur technique de l'offre » est pondéré à 60%.

Note éliminatoire si elle est inférieure ou égale à 25 sur 60 points, la complexité technique particulière de l'ouvrage à mettre en place implique une maîtrise parfaite des méthodologies, notamment de l'équipe des études d'exécution, de l'équipe de montage et une organisation fine afin de respecter le calendrier d'exécution, ces exigences ne sont pas compatibles avec une proposition technique répondant de manière tout juste satisfaisante aux exigences de la consultation.

Valeur financière de l'offre (40%)

La note maximale (40 points), pour le critère « prix des travaux » de l'ensemble de l'offre, sera attribuée à la meilleure offre c'est-à-dire à l'offre de prix la plus basse parmi les offres non-éliminées sur le critère « Valeur technique de l'offre ».

Les autres offres seront notées proportionnellement à cette meilleure note selon la formule suivante :

$$N_x = \frac{P_{\min} (*) \times 40}{P_x}$$

Où N_x est la note obtenue par l'offre X
 P_{\min} est le Prix HT de l'offre la plus basse
 P_x est le Prix HT de l'offre X

(*) Sous réserve que l'offre ne soit pas anormalement basse ou éliminée en raison de sa note technique

Article 10. Attribution provisoire

10.1 – Documents à fournir par l'attributaire du marché

IMPORTANT :

L'attributaire recevra un courrier lui précisant les documents qu'il doit fournir au pouvoir adjudicateur (dans la mesure où il ne les a pas déjà fournis dans son offre) :

- Un acte d'engagement signé par une personne dûment habilitée (cf. article 6.3.2 du présent règlement de la consultation), accompagnée des pouvoirs donnant délégation de signature au signataire des documents. L'attributaire s'engage à ne pas modifier son offre lors de cette signature. La signature de l'acte d'engagement vaudra signature de toutes les pièces contractuelles ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales au 31 décembre 2020 ;
- Attestations permettant de justifier ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-6 du code de la commande publique ;
- S'il fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet prouvant qu'il est autorisé à poursuivre son activité au-delà de la durée du marché ;
- Attestation d'assurance conformément aux dispositions du CCAP ;
- La liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue par l'article L.5221-2 du Code du travail datant de moins de 6 mois ;

- Pour les entreprises de plus de 20 salariés, l'attestation de conformité à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
- Un document d'habilitation du mandataire signé par les autres membres du groupement, en cas de groupement, et précisant les conditions de cette habilitation (personne(s) autorisées à signer le marché et toute ses modifications ultérieures).

L'attribution est faite, à titre provisoire : si le candidat retenu ne peut produire ces documents, dans **un délai de huit (8) jours calendaires** à compter de la date de réception du courrier de demande, son offre est rejetée. Le pouvoir adjudicateur présente la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

Article 11. Différends et litiges

11.1 Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours.

Le droit français est seul applicable. Le tribunal compétent est :

Tribunal administratif de Paris
7 rue de Jouy
F-75181 Paris cedex 04
E-mail : greffe.ta-paris@juradm.fr
Tél 01 44 59 44 00 Fax 01 44 59 46 46

11.2 Organe chargé des procédures de médiation :

Comité consultatif national de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics –
6 rue Louise-Weiss,
Télédoc 353, F-75703 Paris cedex 13 –
Tél 01 44 87 17 17 Fax 01 44 97 33 99

11.3 Introduction des recours :

- Référé précontractuel : article L551-1 et suivants du code de justice administrative ;
- Référé contractuel : article L551-13 et suivants du code de justice administrative ;

Le recours en contestation de la validité du marché par un tiers peut être intenté dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées.

